

Certivéa participe très activement au développement national et international du savoir-faire français de la construction durable.

Pour marquer cet engagement, Certivéa est aujourd'hui membre fondateur de **France GBC** (www.francegbc.fr) mais également membre de **SBA** (Sustainable Building Alliance - www.sballiance.org)



Certivéa est membre de l'Association HQE (www.assoHQE.org)



Cette brochure a été imprimée sur papier semimat certifié 100% PEFC par Galaxy Imprimeurs, titulaire d'Imprim'Vert

4, avenue du Recteur Poincaré
75016 PARIS
Tél : +33 (0)1 40 50 29 09 - Fax : +33 (0)1 40 50 29 95
email : certivea@certivea.fr - www.certivea.fr



WINNIC - OCTOBRE 2011 - Photo: nico.comasaeille, Cedric Stupettes/Photo: Gettyimages



LES CERTIFICATIONS
DE CERTIVÉA

Il y a forcément
une certification qui convient !



04/05

La Certification, signe de qualité

La Certification, un engagement pour chacun, une valeur ajoutée pour tous

06/07

Les Certifications d'ouvrages

Prouver la performance environnementale

- NF Bâtiments Tertiaires - Construction/Rénovation - Démarche HQE (08/09)
- NF Bâtiments Tertiaires - Exploitation - Démarche HQE (12/13)
- NF Équipements Sportifs - Démarche HQE (14/15)

16/17

Les Labels Haute Performance Énergétique

Prouver la performance énergétique

- Label HPE dans le cadre d'une certification NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE (18)
- Label HPE dans le cadre d'une certification NF Bâtiments Tertiaires (19)
- Label HPE dans la cadre d'une certification NF Équipements Sportifs - Démarche HQE (20)
- Label HPE dans le cadre d'une certification NF Équipements Sportifs (21)

22/27

Les Certifications d'acteurs

- Route Durable (22/23)
- Qualirésidence(s) / HQE Aménagement (24/25)
- NF Études Thermiques / Qualiprom (26/27)

28/29

Les Certifications de compétence

- CSTB Compétence (28/29)

30/CII

Notre organisation

Les Certifications en développement



CERTIVÉA,
LE CERTIFICATEUR
FRANÇAIS POUR
LES BÂTIMENTS
NON RÉSIDENTIELS



Patrick Nossent
Président de Certivéa



**NOTRE VOCATION : ÊTRE VOTRE PARTENAIRE
DU CHANGEMENT AU QUOTIDIEN**

Certivéa est aujourd'hui considéré comme un réel partenaire du changement pour les acteurs de la filière bâtiment/ville/territoire.

Sa mission principale est de susciter l'amélioration et d'attester de la performance des acteurs et des bâtiments, villes et territoires dans un objectif de développement durable :

- En identifiant les enjeux de développement durable pour les acteurs et les bâtiments, villes, territoires
- En sensibilisant et dynamisant les parties intéressées
- En développant et faisant évoluer les systèmes et les référentiels de certification innovants avec les parties intéressées
- En accompagnant ses clients dans leur processus de certification à forte valeur ajoutée

Une offre axée sur les ouvrages tertiaires et les acteurs

Les certifications d'ouvrages attestent de la qualité environnementale et de la performance énergétique des bâtiments de bureaux, enseignement, établissements de santé, commerces, hôtellerie, plateformes logistique et bientôt des salles multisports et piscines.

L'impact de Certivéa sur le marché Français est ainsi passé de 2 % en 2007, 4 % en 2008, 5 % en 2009 et 11 % en 2010. Plus spécifiquement, 30 % des surfaces de bureaux mises en chantiers en 2010 sont certifiées par Certivéa. La certification de l'exploitation des bâtiments tertiaires lancée fin 2009 compte, en fin 2011, 60 opérations certifiées.

Pour les plus récentes certifications créées ces derniers mois, Certivéa, depuis fin 2010, certifie la démarche de développement durable d'un projet routier et lance en 2011 la certification de la démarche de développement durable d'un projet d'aménagement.

Les certifications d'acteurs délivrées par Certivéa attestent de l'organisation et de la compétence des acteurs de la construction tels que les bureaux d'études thermiques, promoteurs-construteurs, maîtres d'ouvrages, gestionnaires d'habitat social et experts-construction.



**CERTIVÉA : UN ORGANISME CERTIFICATEUR RÉFÉRENT APPRÉCIÉ
DES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION TERTIAIRE**

En novembre 2010, Certivéa a lancé auprès de ses clients une étude de notoriété et de satisfaction, via l'institut de sondage MICA. Il en ressort principalement une satisfaction globale de l'ensemble des clients de Certivéa, qui apparait comme un organisme de confiance, de référence, rigoureux et avec des intervenants impliqués. 90 % d'entre eux jugent Certivéa en parfaite adéquation avec leurs attentes. La volonté politique de s'inscrire dans le développement durable (pour 97% des clients interrogés), l'usage du bâtiment et l'aide à la commercialisation arrivent en tête des mobiles d'engagement de l'ensemble des clients interrogés.

7,4/10

Avec un score global de 7,4/10 auprès de ses clients, Certivéa confirme sa position de référent sur le marché de la construction durable.



Hall d'entrée du siège social de Bouygues
Av. Hoche Paris (8^{ème}) - Photo Augusto Da Silva/Graphix

LA CERTIFICATION, SIGNE DE QUALITÉ

Qualité environnementale des bâtiments, qualité de service, haute qualité environnementale, confort, sécurité, santé, haute performance énergétique, management des opérations, satisfaction client... autant d'enjeux qui mobilisent les acteurs de la construction. La certification est un outil fiable et crédible pour accompagner ces démarches et faire reconnaître leur efficacité.

UN PÔLE D'EXPERTISE ET DE SERVICES

Notre vocation :

Accompagner par la certification les démarches d'amélioration de la performance des acteurs de la filière construction dans toutes leurs dimensions :

- Managériale
- Technique
- Satisfaction client
- Environnementale

Des prestations sur mesure :

- Accompagnement des professions pour définir les démarches et les systèmes de certification adaptés
- Accompagnement des professionnels qui souhaitent valoriser leurs efforts au travers de leur certificat

UN ENGAGEMENT POUR CHACUN, UNE VALEUR AJOUTÉE POUR TOUS

Les démarches proposées prennent en compte vos choix et vos préoccupations en cohérence avec les sites et leurs contraintes.

Notre valeur ajoutée :

- La neutralité, l'indépendance, la rigueur et la compétence du certificateur,
- Un référentiel et des procédures d'audit et d'évaluation consensuels, établis par les représentants des différentes parties concernées,
- La transparence et l'objectivité de l'information délivrée aux clients, partenaires et prestataires.

DES BÉNÉFICES POUR VOUS ...

- Renforcer et faire évoluer vos pratiques professionnelles.
- Améliorer vos performances et votre productivité grâce aux retours d'audits et à la réduction des dysfonctionnements.
- Capitaliser et optimiser votre savoir-faire grâce à la formalisation écrite de votre organisation et de vos bonnes pratiques.
- Bénéficier d'une meilleure formation et intégration des nouveaux collaborateurs grâce à un meilleur encadrement.
- Fédérer vos équipes autour d'un projet d'entreprise motivant et structurant.

...MAIS AUSSI POUR VOS CLIENTS ET PARTENAIRES

- Valoriser la qualité de votre organisation, de votre offre et de vos services
- Bénéficier d'une reconnaissance et d'une légitimité accrues auprès des acteurs de la filière construction en affichant votre savoir-faire et votre professionnalisme
- Améliorer vos relations avec vos clients, partenaires et prestataires en apportant la preuve que vos pratiques sont respectées et respectables
- Optimiser le travail en réseau autour d'une pratique et d'un langage commun fondé sur un référentiel rigoureux validé par une tierce partie objective
- Se positionner et se différencier de vos concurrents.

Grâce aux partenariats développés avec les équipes du CSTB, d'AFNOR Certification, de l'Association QUALITEL, de CERQUAL et de CEQUAMI, nous mettons à votre disposition tout notre savoir-faire dans le domaine de la construction comme dans celui de la certification.

CSTB

afnor
CERTIFICATION

QUALITEL
Association Française
des Sociétés de
Certification

céquam

CERQUAL



LES CERTIFICATIONS D'OUVRAGES

Les certifications d'ouvrages permettent de distinguer en France comme à l'international des bâtiments en construction, en rénovation et en exploitation dont les performances environnementales et énergétiques correspondent aux meilleures pratiques actuelles. Elles couvrent les opérations de construction, de rénovation et d'exploitation des ouvrages et bâtiments non résidentiels (bâtiments tertiaires publics, privés, bureau, commerce, enseignement, logistique, santé, hôtellerie, équipements sportifs... Elles visent à prouver la performance environnementale à partir de la Démarche HQE.

DÉMARCHE HQE, HQE CERTIFIÉE, QUELLE DIFFÉRENCE ?

La démarche de Haute Qualité Environnementale (Démarche HQE), portée par l'Association HQE depuis plus de 15 ans, a pour objet de proposer une liste de 14 items, 14 cibles, permettant de programmer, concevoir, réaliser, rénover et exploiter un bâtiment plus sain, plus confortable, plus respectueux de l'environnement qu'un bâtiment de même génération. Auparavant, ces 14 objectifs ne faisaient pas référence à des niveaux de performance.

Ils devaient être fixés par le maître d'ouvrage, le respect de la réglementation étant à considérer comme un minimum.

Très rapidement, les acteurs de la construction ont souhaité voir se mettre en place des indicateurs de valeur sur chacune de ces cibles, permettant ainsi de quantifier et de qualifier les performances sur la base de règles du jeu partagées par l'ensemble des acteurs.

De là sont nés la certification de Démarche HQE avec la marque NF et le référentiel technique

associé qui détaille pour chacune des cibles les niveaux de performance en les classant en trois niveaux :

- o Base (pratique courante/réglementation)
- o Performant (bonne pratique)
- o Très Performant (meilleure pratique)

Cet outil permet aux acteurs de partager un langage commun, de se différencier, de valoriser les performances et solutions qu'ils entendent mettre en œuvre sur leurs opérations au travers d'audits indépendants menés par Certivéa.

PROUVER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

LES ATOUTS DE LA CERTIFICATION

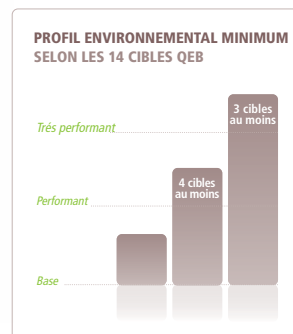
La certifications d'ouvrage en Démarche HQE permettent :

- o De prouver par des audits indépendants les performances environnementales et notamment énergétiques d'une opération
- o De bénéficier d'accès privilégiés au foncier et à des financements
- o De valoriser les bonnes pratiques et de communiquer au travers de la marque NF associée à la Démarche HQE

UNE APPROCHE MULTICRITÈRE UNIQUE AU MONDE : LE PROFIL DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE (QEB)

La certification s'appuie sur un référentiel technique établi à partir des principes de la Démarche HQE qui permet une approche environnementale multicritère (éco-construction, éco-gestion, santé, confort).

Cette approche multicritère conduit le maître d'ouvrage à définir et à justifier son objectif de qualité environnementale, ce qui va se traduire par un "profil de performances environnementales". Les objectifs de l'opération sont fixés dans le SMO (Système de Management de l'Opération) ou SMEX en exploitation (Système de Management de l'Exploitation). Le SMO ou le SMEX sont à mettre en place pour chaque opération. Ils fonctionnent comme un outil de gestion de projet (fixation des objectifs, hiérarchisation du profil, analyse de site, attentes et besoins des parties intéressées, traçabilité, contractualisation...). Le respect des exigences du référentiel et des justifications d'atteinte d'objectifs par le maître d'ouvrage pour les 14 cibles de la Démarche HQE et du Système de Management sont vérifiés par un auditeur mandaté par Certivéa à trois moments de l'opération (pour la construction ou la rénovation) : programme (avant APS)/conception (entre DCE et marchés signés)/réalisation (livraison). Pour l'exploitation, l'auditeur intervient à l'occasion d'un audit initial dit "d'admission", puis une fois par an les quatre années suivantes dans le cadre d'un audit dit "de suivi".



Sur ce point considéré comme fondamental par la réglementation française sur la certification, l'approche française se distingue nettement des approches étrangères. En effet dans le cadre des certifications Certivéa, l'auditeur est toujours choisi, rémunéré et piloté par l'organisme certificateur et non par

le demandeur. Il n'assiste aucunement le demandeur de la certification qui reste souverain dans le choix de ses objectifs et des moyens qu'il retient pour son opération.

LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BÂTIMENT (QEB) EN 14 CIBLES

MAÎTRISER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR	CRÉER UN ESPACE INTÉRIEUR SAIN ET CONFORTABLE
Éco-Construction 1. Relation du bâtiment avec son environnement immédiat 2. Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction 3. Chantier à faible impact environnemental	Confort 8. Confort hygrothermique 9. Confort acoustique 10. Confort visuel 11. Confort olfactif
Éco-gestion 4. Gestion de l'énergie 5. Gestion de l'eau 6. Gestion des déchets d'activités 7. Maintenance-Pérennité des performances environnementales	Santé 12. Qualité sanitaire des espaces 13. Qualité sanitaire de l'air 14. Qualité sanitaire de l'eau

LA CERTIFICATION NF BÂTIMENTS TERTIAIRES-DÉMARCHE HQE

La certification NF Bâtiments Tertiaires associée à la Démarche HQE permet de distinguer en France comme à l'international des bâtiments dont les performances environnementales, énergétiques, de santé et de confort correspondent aux meilleures pratiques actuelles. Cette certification concerne les phases de programmation, de conception et de réalisation. Elle couvre tous les types de bâtiments tertiaires publics et privés en secteur neuf, comme en rénovation.

Les labels de Haute Performance Énergétique (HPE) définis par l'Etat pour le neuf et pour la rénovation sont délivrés en association avec cette certification. La certification est délivrée à l'issue d'audit(s) tierce-partie portant sur le Système de Management de l'Opération (SMO) et sur la Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB), chacun faisant l'objet d'un référentiel technique adapté.

A QUI S'ADRESSE CETTE CERTIFICATION ?

Elle concerne tout maître d'ouvrage de bâtiment tertiaire, public ou privé.

QU'EST-CE QUI EST CERTIFIÉ ?

Une opération de construction neuve ou en rénovation, dès lors qu'elle répond aux exigences du référentiel. La certification s'applique opération par opération. Cependant, dès lors qu'un maître d'ouvrage a réalisé au moins trois opérations certifiées, il peut mettre en place un **Système de Management Général (SMG)** qui permet un allègement du processus d'audits.

La certification s'appuie sur le respect d'exigences contenues dans un référentiel. Certivea développe des référentiels dit de « nouvelle génération et génériques ».

Ces référentiels très innovants, intègrent non seulement de nouvelles préoccupations mais anticipent également les évolutions réglementaires nationales et internationales en matière d'énergie, d'environnement, de santé et de confort. On peut ainsi parler de référentiel « générique » et « performantiel ».

Ces référentiels s'appliquent à tout type de bâtiment non résidentiel en regroupant sous un document unique l'ensemble des activités du

secteur tertiaire, y compris les activités non couvertes jusqu'alors comme les équipements culturels, centres de congrès, restaurants, data center, bâtiment de petite activité, restauration, culture...

Résolument orienté vers la performance, ces nouveaux référentiels sont d'ores et déjà compatibles avec les évolutions nationales et internationales sur le sujet : norme EN TC 350 et indicateurs internationaux portés par la Sustainable Building Alliance (www.sb Alliance.org).

QUEL MODE OPÉRATOIRE ?

Une opération entre en certification en général au moment de la phase programme et au plus tard 3 mois après le dépôt de la DROC (Déclaration d'ouverture de chantier). Pour présenter une opération en certification, il convient d'adresser à

Certivea un dossier de demande constitué d'une lettre type et d'un dossier à télécharger sur le site de Certivea (www.certivea.fr) complété des pièces à joindre permettant l'étude de la recevabilité de la demande (programme, pré-programme, planning, surface Shon, profil de qualité environnementale envisagé...). A réception de ces éléments et après validation de la recevabilité, une offre de certification constituée de conditions particulières et générales est adressée au demandeur sur la base du barème en vigueur (coût variable selon le secteur et le nombre de m² Shon : de l'ordre de 11 000 € H.T. à un peu plus de 40 000 € H.T.).

Le label de haute performance énergétique est accessible en option et son coût est de l'ordre de 5 000 € H.T. Compte-tenu des caractéristiques de la prestation de certification, la procédure de marché négocié sans mise en concurrence est



Tour FIRST - Altarea Cogedim - Paris-La-Défense (92)
Arch. KPFSRA Architectes

LE SAVIEZ-VOUS ?

ACCORD-CADRE AMÉNAGEURS

Onze accords de partenariats ont été conclus ou sont en cours de conclusion avec des collectivités ou aménageurs (SEM) : SEMAPA, EPADESA, SEMAVIP, Rouen Seine Aménagement, SEM VAL DE SEINE... Ces accords renforcent notamment les conditions d'accès au foncier en rendant obligatoire le respect d'exigences locales et la certification vérifiées par Certivea. Les droits à bâtir, en général, sont subordonnés à l'obtention de la certification.

LES CHIFFRES-CLÉS

9 OPÉRATIONS CERTIFIÉES À L'INTERNATIONAL EN DÉMARCHE HQE :

1 en Algérie, 4 en Belgique,
3 au Luxembourg et 1 en Italie
et 22 au Brésil sous la marque AQUA.

Certivea est accrédité par le Comité Français

cofrac d'Accréditation (COFRAC) -
Accréditation COFRAC n°5-0054,
Certification de Produits
Industriels, Portée disponible
sur www.cofrac.fr

utilisée par les maîtres d'ouvrage soumis au Code des Marchés Publics. Le premier audit peut être programmé dans le mois qui suit l'acceptation de l'offre si le maître d'ouvrage est prêt (transmission à l'auditeur de l'évaluation de QEB sur la base du référentiel avant l'audit pour permettre à l'auditeur de préparer son plan d'audit). Un rapport d'audit est communiqué sous une dizaine de jours après l'audit au maître d'ouvrage. L'opération peut être certifiée dès la phase programme. Le même tempo est utilisé pour les audits conception (DCE/Marchés signés) et réalisation (livraison) et le certificat est mis à jour au fur et à mesure des phases.

EN QUOI CONSISTENT LES AUDITS ?

Les audits sont réalisés à trois phases de l'opération : programme, conception, réalisation.

Il s'agit pour l'auditeur de vérifier que :

- Les dispositions du système de management sont effectivement appliquées
- La qualité environnementale du bâtiment, visée puis obtenue, est justifiée dans le contexte de l'opération et qu'elle répond au profil minimum requis

Le label de Haute Performance Énergétique est délivré après vérification de la cohérence des données et des résultats de l'étude thermique réglementaire et par une vérification in situ à la réalisation du bâtiment.

QUI ATTRIBUE LE CERTIFICAT ?

Certivea (organisme mandaté par l'Association HQE et AFNOR Certification), après avis éventuel d'un comité représentatif composé de représentants des maîtres d'ouvrage, des utilisateurs de bâtiment, des acteurs de la filière construction et des experts, décide d'attribuer ou non le certificat ou de procéder à des examens complémentaires.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES CERTIFIÉS ?

- Dès lors qu'il bénéficie du droit d'usage de la marque, le maître d'ouvrage peut en faire état dans sa communication
- Des partenaires offrent des conditions privilégiées pour les opérations de construction neuve engagées dans une démarche de certification
- La certification NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE peut être une condition d'accès au foncier et à des financements
- L'accès à la certification NF Bâtiments Tertiaires en Exploitation - Démarche HQE est également facilité : l'obtention de la certification en phase réalisation valide le niveau de Qualité Environnementale Intrinsèque du Bâtiment en Exploitation

QUEL EST LE COÛT DE LA CERTIFICATION ?

Le coût de la certification varie en fonction de la surface et de la complexité de l'opération.

LES DOCUMENTS EN +

Vous retrouverez sur notre site un ensemble de documents à télécharger.

- Documents techniques : des référentiels, notes d'interprétation, des guides pratiques,
- Documents de communication : des brochures, fiches techniques,

Rendez-vous sur www.certivea.fr
ou contactez-nous au :
01 40 50 29 09

LE PASSEPORT BÂTIMENT DURABLE : UN AFFICHAGE SIMPLE ET PARTICULIÈREMENT VALORISANT DES PERFORMANCES GLOBALES



Certivea a mis au point avec les parties intéressées le **Passport Bâtiment Durable** : il s'agit d'un affichage, complémentaire au certificat NF Bâtiments Tertiaires-Démarche HQE, traduisant de manière simple le profil du bâtiment.

- Quatre grands thèmes : énergie, environnement, santé, confort ;
- Quatre niveaux de classement associés à ces thèmes : la performance du bâtiment est exprimée en nombre d'étoiles ;
- Un score global du bâtiment calculé en fonction de la somme des étoiles obtenues :
 - HQE Bon (1 à 4 étoiles)
 - HQE Très Bon (5 à 8 étoiles)
 - HQE Excellent (9 à 11 étoiles)
 - HQE Exceptionnel (12 étoiles et plus)



LA CERTIFICATION NF BÂTIMENTS TERTIAIRES EN EXPLOITATION - DÉMARCHE HQE

La certification NF Bâtiments Tertiaires en Exploitation associée à la Démarche HQE permet de distinguer des bâtiments en exploitation dont les performances environnementales, énergétiques, de santé et de confort correspondent aux meilleures pratiques actuelles. Cette certification s'adresse à tous les types de bâtiments tertiaires en exploitation qu'ils aient été ou non certifiés NF - Démarche HQE en construction ou en rénovation.

La spécificité de l'exploitation est que la performance environnementale est obtenue par combinaison :

- De la Qualité Environnementale Intrinsèque du Bâtiment
- De la Qualité Environnementale de l'Exploitation (maintenance des équipements, entretien des espaces, suivi des consommations et des paramètres de confort, etc.)
- De la Qualité Environnementale des Pratiques (bonnes pratiques des occupants, de l'exploitant, des prestataires, etc.)

Ainsi, la structure générale du référentiel de certification se résume par le schéma ci-dessous. Le Système de Management de l'Exploitation (SMEx) traduit l'ensemble des exigences que le porteur de la certification doit mettre en œuvre pour pouvoir mener à bien l'exploitation de l'ouvrage et atteindre les performances environnementales du référentiel.

Ce SMEx est basé sur la norme ISO 14001 adaptée à la Démarche HQE en Exploitation.

La Qualité Environnementale des Bâtiments en Exploitation (QEBE) traduit, par l'intermédiaire des 14 cibles de la Démarche HQE, et du profil minimum (3 cibles en Très Performant à minima, 7 cibles en Base au maximum), les performances environnementales que doit satisfaire un bâtiment en phase d'exploitation. Dans cette partie, liée exclusivement aux performances du bâti (et non des pratiques), chacune des 14 cibles est subdivisée en deux items :

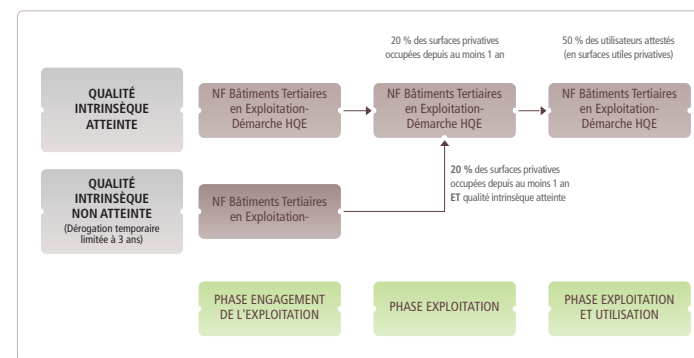
- La Qualité Environnementale Intrinsèque du Bâtiment (QEIB) : cet item regroupe l'ensemble des préoccupations liées à la Qualité Environnementale Intrinsèque de l'ouvrage (performance acoustique, thermique, etc.).
- La Qualité Environnementale de l'Exploitation (QEE) : cet item regroupe

l'ensemble des préoccupations liées à la gestion du bâti et au suivi de l'ouvrage (suivi des consommations, maintenance des équipements, entretien, etc.) ainsi que l'amélioration de la Qualité Environnementale Intrinsèque du Bâti.

La Qualité Environnementale des Pratiques (QEP) regroupe les bonnes pratiques qui peuvent être mises en place par les acteurs dans le bâtiment. Parallèlement, certaines performances sont affichées dans les indicateurs environnementaux de l'ouvrage. Ces indicateurs se veulent être une vitrine des performances environnementales de l'ouvrage.

L'entrée en certification peut se faire à différentes phases en fonction d'une part de la Qualité Environnementale Intrinsèque du Bâtiment en exploitation (QEIB) et d'autre part du niveau d'engagement de ou des utilisateurs dans cette certification. Ces trois phases d'entrée en certification sont l'Engagement, l'Exploitation et l'Exploitation et l'Utilisation. Par dérogation aux règles de certification, cette certification peut temporairement (maximum 3 ans) ne pas être associée à la Démarche HQE lorsque la Qualité Environnementale Intrinsèque du Bâtiment en Exploitation (QEIB) n'est pas satisfaite au jour de la demande mais lorsqu'il y aura un engagement à la satisfaire dans un délai maximum

de 3 ans. Pour entrer ou atteindre la phase Exploitation et Utilisation de la certification NF Bâtiments Tertiaires en Exploitation associée à la Démarche HQE, et ainsi attester que le bâtiment, son propriétaire, son exploitant et une majorité de ses utilisateurs ont des pratiques significativement supérieures aux pratiques courantes en la matière, il convient qu'une part majoritaire des utilisateurs (majoritaire par la surface qu'il utilise sur un bâtiment ou un site) satisfasse aux exigences de Qualité Environnementale des Pratiques (QEP), et au respect des prescriptions du porteur de la Certification, lesquelles regroupent les bonnes pratiques qui peuvent être mises en place par les acteurs dans le bâtiment.



L'entrée en certification peut être possible à chacune de ces phases en fonction du contexte de l'ouvrage, par exemple :

- Un bâtiment existant de bonne Qualité Environnementale Intrinsèque occupé depuis au moins un an par un utilisateur unique ou majoritaire attesté entrera directement à la phase "Exploitation et Utilisation"
- Un bâtiment existant (avec au moins 20 % des surfaces privées occupées depuis au

- Un bâtiment récemment livré ou rénové ne possédant pas encore 20 % des surfaces privées occupées depuis au moins un an, de bonne Qualité Environnementale Intrinsèque entrera à la phase "Engagement de l'Exploitation"
- Un bâtiment n'atteignant pas la Qualité Environnementale Intrinsèque entrera à la phase "Engagement de l'Exploitation" et ne pourra pas prétendre immédiatement

A QUI S'ADRESSE CETTE CERTIFICATION ?

Elle concerne tout propriétaire, exploitant ou utilisateur de bâtiment tertiaire, public ou privé. Ainsi, le porteur de la certification peut être :

- Le propriétaire (dans ce cas, le référentiel suppose aussi l'association de l'exploitant)
- L'utilisateur (s'il occupe plus de 50 % des surfaces privées du bâtiment. Dans ce cas, il doit obtenir l'accord écrit du propriétaire et l'association de l'exploitant)
- L'exploitant principal (avec l'accord du propriétaire)

Le porteur est celui qui met en œuvre le système de management et porte la responsabilité des exigences environnementales.

QU'EST-CE QUI EST CERTIFIÉ ?

Un bâtiment (ou un ensemble de bâtiments sur un même site) en exploitation dès lors qu'il(s) répond(ent) aux exigences du référentiel. La certification s'applique opération par opération. Cependant, un porteur peut généraliser la démarche de certification à toute ou partie de son patrimoine et dans ce cadre, mettre en place un Système de Management Général (SMG) qui permet un allègement du processus d'audits. La certification est délivrée à l'issue d'audit(s) tierce-partie portant sur le Système de Management de l'Opération de l'Exploitation (SMEx) et sur la Qualité Environnementale du Bâtiment en Exploitation (QEBE), la Qualité Environnementale des Pratiques (QEP), chacun faisant l'objet d'un référentiel technique.



ICADE - Le Millénaire Paris 19^{ème} - J. Urquijo

moins un an) multi-utilisateurs, de bonne Qualité Environnementale Intrinsèque pourra entrer à la phase "Exploitation" si les utilisateurs ne s'impliquent pas

à la marque "NF Bâtiments Tertiaires en Exploitation - Démarche HQE" mais seulement à la marque "NF Bâtiments Tertiaires en Exploitation"

SUR QUOI PORTE-T-ELLE ?

Elle porte sur le système de management de l'exploitation, c'est-à-dire tout ce qui permet de fixer les cibles environnementales pertinentes et d'organiser les différentes étapes de l'opération pour les atteindre dans la durée ainsi que sur la Qualité Environnementale du Bâtiment définie selon les 14 cibles de l'Association HQE.

Dans le cadre de la certification NF Bâtiments Tertiaires en Exploitation associée à la Démarche HQE, il convient de satisfaire les exigences du référentiel et de justifier d'un profil minimum se caractérisant par l'atteinte de 3 cibles au niveau "Très performant", 4 cibles au niveau "Performant" et 7 cibles au niveau "Base".

Le niveau "Très Performant" correspond aux meilleures pratiques, le niveau "Performant" correspond aux bonnes pratiques et le niveau "Base" correspond aux pratiques courantes ou réglementaires.



Grands Moulins de Paris - BNP Paribas Immobilier
Pantin (93) Architecte : Reichen & Robert et associés - Photo Luc Boegly

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

L'objectif majeur de cette certification est de s'assurer que les préoccupations environnementales sont prises en compte lors du processus d'exploitation de l'ouvrage, ce qui passe par plusieurs notions :

- La garantie de conditions minimales sur la Qualité Environnementale Intrinsèque de l'ouvrage
- L'amélioration continue de la Qualité Environnementale Intrinsèque de l'ouvrage au cours de la vie du bâtiment

- La mise en œuvre de procédures de suivi et d'entretien/maintenance adaptées
- La promotion des bonnes pratiques d'utilisation et d'exploitation

Il s'agit bien d'une certification d'ouvrage et non d'acteur. La colonne vertébrale du référentiel, le "Système de Management de l'Exploitation" (SMEx), définit l'organisation à mettre en place entre les acteurs pour pouvoir atteindre les exigences du référentiel, mais en aucun cas

l'implication de chaque acteur est exigée. En particulier, en site multi-utilisateurs, l'implication des utilisateurs n'est pas requise pour cette certification.

Ce qui importe pendant l'exploitation d'un bâtiment est bien que les performances soient préservées et améliorées, même si tous les acteurs ne sont pas impliqués au même degré.

AINSI, EN RÉSUMÉ :

La certification "Bâtiments Tertiaires en Exploitation" assure :

- l'atteinte de performances minimales de l'ouvrage sur des critères prédéfinis
- le suivi, le maintien et l'amélioration des performances dans le temps
- la reconnaissance de l'implication effective des acteurs avec différentes combinaisons d'implication en fonction du contexte.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À SUIVRE POUR OBTENIR LA CERTIFICATION ?

- Mise en place des dispositions répondant aux exigences du référentiel
- Engagement dans la certification par la signature d'un contrat avec Certivéa
- Participation aux audits

suivi et ensuite un processus de renouvellement possible en vue du maintien ou de la mise à jour de la certification.

Il s'agit pour l'auditeur de vérifier que :

- Les dispositions du Système de Management de l'Exploitation sont effectivement appliquées
- La Qualité Environnementale du Bâtiment en Exploitation est visée puis obtenue, et qu'elle répond au profil minimum requis
- La qualité des pratiques d'exploitation et d'utilisation est mise en œuvre par le porteur et le cas échéant par le ou les utilisateurs dans la phase Exploitation et Utilisation

QUI ATTRIBUE LE CERTIFICAT ?

Certivéa (organisme mandaté par l'Association HQE et AFNOR Certification), après avis éventuel d'un comité représentatif composé de représentants des maîtres d'ouvrage, des utilisateurs de bâtiment, des acteurs de la filière construction et des experts, décide d'attribuer ou non le certificat ou de procéder à des examens complémentaires.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES CERTIFIÉS ?

- Dès lors qu'il bénéficie du droit d'usage de la marque, le porteur peut en faire état dans sa communication.
- Des partenaires offrent des conditions privilégiées pour les bâtiments engagés dans une démarche de certification

QUEL EST LE COÛT DE LA CERTIFICATION ?

Le coût de la certification varie en fonction de la surface et de la nature du bâtiment.

EN QUOI CONSISTENT LES AUDITS ?

La certification est valable pour une durée de cinq années. Il y a donc la première année, un audit d'admission, puis les années suivantes un audit de



ALTAREA COGEDIM - Okabiz Centre Commercial
Le Kremlin Bicêtre (94) - Archi. Cabinet Valode et Pistre

LES DOCUMENTS EN +

Vous retrouverez sur notre site un ensemble de documents à télécharger.

- Documents techniques : des référentiels, des modèles d'évaluation QEBE et QEP, des guides pratiques, ...
- Documents de communication : des brochures, des fiches techniques, ...
- Offres de nos partenaires : IPD, CSTB, ...

LE SAVIEZ-VOUS ?

LES IMMEUBLES VERTS DE BUREAUX TIENNENT-ILS LEURS PROMESSES ?

C'est le titre d'un rapport rédigé par Jean Carassus, Professeur et Directeur du Mastère Immobilier Bâtiment Energie, Ecole des Ponts Paristech - Membre du Bureau du Comité Stratégique du Plan Bâtiment Grenelle, présenté le 5 avril 2011 dans le cadre d'un événement diffusé sur internet. Les rapports en langue anglaise et française ainsi que les vidéos sont accessibles sur le site de Certivéa, rubrique "Les certifications d'ouvrages/HQE Exploitation/documents à télécharger" (www.certivea.fr)

Certivéa est accrédité par le Comité



sur www.cofrac.fr

LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU BÂTIMENT (QEB) EN 14 CIBLES

MAÎTRISER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR

Éco-Construction

- Relation du bâtiment avec son environnement immédiat
- Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction
- Chantier à faible impact environnemental

Éco-gestion

- Gestion de l'énergie
- Gestion de l'eau
- Gestion des déchets d'activités
- Maintenance-Pérennité des performances environnementales

CRÉER UN ESPACE INTÉRIEUR SAIN ET CONFORTABLE

Confort

- Confort hygrothermique
- Confort acoustique
- Confort visuel
- Confort olfactif

Santé

- Qualité sanitaire des espaces
- Qualité sanitaire de l'air
- Qualité sanitaire de l'eau

LA CERTIFICATION NF ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - DÉMARCHE HQE

La certification NF Équipements Sportifs associée à la Démarche HQE permet de distinguer en France comme à l'international des équipements sportifs dont les performances environnementales, énergétiques, de santé et de confort correspondent aux meilleures pratiques actuelles.

Cette certification concerne les phases de programmation, de conception et de réalisation.

Elle couvre à ce jour les salles multisports en neuf, comme en rénovation. Elle couvrira, en 2012, les piscines. Les labels de Haute Performance Énergétique (HPE) définis par l'Etat pour le neuf et pour la rénovation sont délivrés en association avec cette certification.

La certification est délivrée à l'issue d'audit(s) tierce-partie portant sur le Système de Management de l'Opération (SMO) et sur la Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB), chacun faisant l'objet d'un référentiel technique adapté.

A QUI S'ADRESSE CETTE CERTIFICATION ?

Elle concerne tout maître d'ouvrage d'équipement sportif, public ou privé.

QU'EST-CE QUI EST CERTIFIÉ ?

Une opération de construction neuve ou en rénovation, dès lors qu'elle répond aux exigences du référentiel.

La certification s'applique opération par opération.

Pendant, dès lors qu'un maître d'ouvrage a réalisé au moins trois opérations certifiées, il peut mettre en place un **Système de Management Général (SMG)** qui permet un allègement du processus d'audits.

QUEL MODE OPÉRATEUR ?

Une opération entre en certification en général au moment de la phase programme et au plus tard 3 mois après le dépôt de la DROC (Déclaration

d'ouverture de chantier). Pour présenter une opération en certification, il convient d'adresser à Certivéa un dossier de demande constitué d'une lettre type et d'un dossier à télécharger sur le site de Certivéa (www.certivea.fr) complété des pièces à joindre permettant l'étude de la recevabilité de la demande (programme, pré-programme, planning, surface Shon, profil de qualité environnementale envisagé, ...).

À réception de ces éléments et après validation de la recevabilité, une offre de certification constituée de conditions particulières et générales est adressée au demandeur sur la base du barème en vigueur (coût variable selon le secteur et le nombre de m² Shon : de l'ordre de 11 000 € H.T. à un peu plus de 40 000 € H.T.).

Le coût du label de haute performance énergétique est accessible en option et est de l'ordre de 5 000 € H.T.

Compte-tenu des caractéristiques de la prestation de certification, la procédure de marché négocié sans mise en concurrence est utilisée par les maîtres d'ouvrage soumis au Code des Marchés Publics.

Le premier audit peut être programmé dans le mois qui suit l'acceptation de l'offre si le maître d'ouvrage est prêt (transmission à l'auditeur de l'éva-

luation de QEB sur la base du référentiel 15 jours à trois semaines avant l'audit pour permettre à l'auditeur de préparer son plan d'audit). Un rapport d'audit est communiqué sous une dizaine de jours après l'audit au maître d'ouvrage. L'opération peut être certifiée dès la phase programme. Le même tempo est utilisé pour les audits conception (DCE/Marchés signés) et réalisation (livraison) et le certificat est mis à jour au fur et à mesure des phases.

EN QUOI CONSISTENT LES AUDITS ?

Les audits sont réalisés à trois phases de l'opération : programme, conception, réalisation.

LE SAVIEZ-VOUS ?

AIRES ET LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le projet de développement d'une certification HQE dédiée aux équipements sportifs a été initié par AIRES dans le cadre de sa convention d'objectifs avec le Ministère de la Santé et des Sports qui, avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, soutient financièrement cette initiative et s'implique dans la démarche.

Les principaux acteurs et experts des différents métiers et organisations concernés, notamment le CNOSE, se sont mobilisés, au sein d'un groupe de travail piloté par Certivéa et l'Association HQE. Créée en 1994, AIRES a pour vocation de permettre à tous ceux qui sont concernés par les lieux de pratique sportive de se rencontrer, d'échanger, de proposer, de mobiliser, de repérer des projets, démarches, actions pour en tirer des enseignements et les mutualiser. AIRES est un lieu de réflexion d'intérêt général pour progresser ensemble, reconnu par le ministère chargé des Sports auquel elle est liée par une convention d'objectifs depuis 1995.

www.aires.asso.fr



Nouvelle Piscine Gernagan
St-Brieuc Agglomération - Saint Brieuc (22)
Architecte : Tna. Architectes

Il s'agit pour l'auditeur de vérifier que :

- Les dispositions du système de management sont effectivement appliquées.
- La qualité environnementale du bâtiment, visée puis obtenue, est pertinente dans le contexte de l'opération et qu'elle répond au profil minimum requis.

Le label de Haute Performance Énergétique est délivré après vérification de la cohérence des données et des résultats de l'étude thermique réglementaire et par une vérification in situ à la réalisation du bâtiment.

QUI ATTRIBUE LE CERTIFICAT ?

Certivéa (organisme mandaté par l'Association HQE et AFNOR Certification), après avis éventuel d'un comité représentatif composé de représentants des maîtres d'ouvrage, des utilisateurs de bâtiment, des acteurs de la filière et des experts, décide d'attribuer ou non le certificat ou de procéder à des examens complémentaires.

LES DOCUMENTS EN +

Vous retrouverez sur notre site un ensemble de documents à télécharger.

- Documents techniques : des référentiels, des notes d'interprétation, des guides pratiques, etc.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES CERTIFIÉS ?

- Dès lors qu'il bénéficie du droit d'usage de la marque, le maître d'ouvrage peut en faire état dans sa communication
- La certification NF Équipements Sportifs – Démarche HQE peut être une condition d'accès au foncier et à des financements

QUEL EST LE COÛT DE LA CERTIFICATION ?

Le coût de la certification varie en fonction de la surface et de la nature du bâtiment.

Certivéa est accrédité par le Comité Français

cofrac d'Accréditation (COFRAC) -
 Accréditation COFRAC n°5-0054,
 Certification de Produits
 Industriels, Portée disponible
 sur www.cofrac.fr

Rendez-vous sur
www.certivea.fr
 ou contactez-nous au :
 01 40 50 29 09



Le Stadium 13
Ville de Paris - Paris 13^{ème} Architecte : Tna. Architectes



LES LABELS DE HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Les labels de haute performance énergétique (HPE) attestent des performances énergétiques lorsqu'elles sont au-delà de la réglementation ou des pratiques courantes. La réglementation conditionne leur obtention à une certification associée.

Le nom générique "HPE" recouvre les différents niveaux de labels qui ont été définis par l'Etat dans l'arrêté du 8 mai 2007 pour les bâtiments neufs d'une part (HPE, HPE Enr, THPE, THPE Enr, BBC), et pour les bâtiments rénovés (BBC RENOVATION) (Arrêté du 29 septembre 2009) d'autre part.

Ces Labels sont délivrés pour les bâtiments soumis à la réglementation thermique 2005.

De nouveaux labels sont attendus dans le cadre des bâtiments qui seront soumis à la réglementation thermique 2012.

PROUVER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

CES LABELS CORRESPONDENT À UN NIVEAU D'AMÉLIORATION :

- Par rapport à un bâtiment de référence (neuf)
- Par rapport à une situation initiale et un bâtiment de référence (rénovation)


Dans le cadre de la réglementation actuelle (RT 2005), les niveaux du label HPE neuf sont exprimés en valeur relative (en pourcentage). Dans la réglementation thermique 2012, applicable au secteur tertiaire dès 2011, la performance énergétique sera exprimée en valeur absolue (consommation en énergie primaire en kilowatts par an et par mètre carré sur la shon). Les valeurs de consommation maximales seront différentes selon le type d'activité.

CONDITION DE DÉLIVRANCE DES LABELS

La pratique montre que la recherche d'une performance énergétique sans intégration d'une approche multicritère peut produire une contre-référence. Dans ce contexte, la délivrance par Certivea d'un des labels de performance énergétique s'effectue toujours en association **SOIT** avec la certification NF Bâtiments Tertiaires ou Equipements Sportifs - Démarche HQE, **SOIT** avec la certification NF Bâtiments Tertiaires ou NF Equipements Sportifs associée au Label HPE.

Découvrez dans les pages qui suivent le label qui vous convient :

- Label HPE dans le cadre d'une certification NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE 
- Label HPE dans le cadre d'une certification NF Bâtiments Tertiaires 
- Label HPE dans le cadre d'une certification NF Equipements Sportifs - Démarche HQE 
- Label HPE dans le cadre d'une certification NF Equipements Sportifs 

 Certivea est habilité à délivrer les labels dans les conditions définies par la réglementation et est accrédité COFRAC (Comité Français d'accréditation), conventionnement Etat. Accréditation COFRAC n°5-0054, Certification de Produits Industriels, Portée disponible sur www.cofrac.fr



VERS DES BUREAUX "BASSE CONSOMMATION"

A la suite d'un appel d'offres lancé par la Fondation Bâtiment Énergie portant sur la Climatisation hybride des bureaux (CLIMHYBU) un consortium regroupant le CSTB, Certivea, le CEA, l'École des Mines, l'UNTEC, les bureaux d'études Tribu Énergie et BBS Slama, ainsi que le cabinet d'architectes Studio 4, a été retenu.

Cette initiative a permis la mise en place d'une boîte à outils d'aide à la décision pour la conception et la réhabilitation des immeubles de bureaux "basse consommation", tels que logiciels et guide de conception adapté aux différents acteurs, mais aussi de valider et de développer le concept CLIMHYBU afin de convaincre les maîtres d'ouvrage du bien fondé de la démarche.

Rappelons que les bâtiments de bureaux constituent l'essentiel du parc tertiaire français et que ce dernier connaît une forte croissance. L'objectif est de passer de 54 millions de m² consommant en moyenne annuelle 280 kWh/m² en 2005 à 108 millions de m² consommant moins de 80 kWh/m² en 2020.

CLIMHYBU sur www.certivea.fr

Retrouvez sur notre site les documents à télécharger :

- La brochure Climhybu
- "Réussir un projet Climhybu"
- La bibliothèque de Solutions
- Le Guide de conception des solutions et de choix

... ainsi que de nombreux liens utiles

En savoir plus : www.certivea.fr





LABEL HPE DANS LE CADRE D'UNE CERTIFICATION NF BÂTIMENTS TERTIAIRES - DÉMARCHE HQE

Un maître d'ouvrage qui souhaite valoriser à la fois la performance environnementale et la performance énergétique s'orientera vers la certification NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE complétée par une demande de label de Haute Performance Énergétique.

Dans ce cadre, il utilisera les référentiels de Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB) et de Système de Management d'Opération (SMO) et les critères de performance énergétiques du label HPE décrit dans la première partie du référentiel de

la Performance Énergétique et de la Qualité Associée (PEQA). Dans la mesure où il est en démarche HQE, les Qualités Associées sont considérées comme satisfaites.

Le référentiel QEB s'appuie sur les 14 cibles de la

démarche HQE, permet une approche multicritère et l'affichage d'un profil.

LES DOCUMENTS EN +

Vous retrouverez sur notre site un ensemble de documents à télécharger.

- Documents techniques : des référentiels, des notes d'interprétation, des guides pratiques, etc.

Rendez-vous sur
www.certivea.fr
ou contactez-nous au :
01 40 50 29 09

ETIK - ZAC Seguin Rives de Seine (92)
Inv : Caisse des Dépôts et Consignations/
AEW Europe, Asset Manager - Sodéarif (MO)
KCAP Architects & Planners (concept)/Ateliers115 (Réalisation)
Crédit : Pierre Perrin / Zoko production

*Prix HT donné à titre indicatif - valeur 10/2011



LABEL HPE DANS LE CADRE D'UNE CERTIFICATION NF BÂTIMENTS TERTIAIRES

Un maître d'ouvrage qui souhaite valoriser exclusivement la performance énergétique en s'assurant du respect de certains garde-fous s'orientera vers la certification NF Bâtiments Tertiaires associée à HPE.

Dans ce cadre, il utilisera le référentiel de la Performance Énergétique et de la Qualité Associée (PEQA).

Le référentiel PEQA demande que soient vérifiés :

- La performance énergétique de l'ouvrage selon les critères du label HPE
- Le respect de critères de qualité associés à la performance énergétique :
 - Qualité Associée 1 "Ambiance thermique"
 - Qualité Associée 2 "Qualité d'air"
 - Qualité Associée 3 "Ambiance visuelle"
 - Qualité Associée 4 "Ambiance acoustique"
 - Qualité Associée 5 "Facilité d'exploitation, d'entretien et de maintenance"
 - Qualité Associée 6 "Qualité de la construction"

Dans le cadre de cette certification, la demande peut être effectuée jusqu'à 6 mois au plus tard après réception des travaux. Cependant, en général, la demande est à effectuer au moment de la conception. Pour présenter une opération en certification, il convient d'adresser à Certivea un dossier de demande constitué d'une lettre type et d'un dossier à

	NEUF	RÉNOVATION
PROCESSUS CLÉS		
AUDIT ET VÉRIFICATIONS	Vérification documentaire en phase étude et vérification sur site en phase réalisation	Vérification documentaire en phase étude et vérification sur site en phase réalisation
BÉNÉFICES	Bonification de COS	
DROIT D'USAGE DE LA MARQUE	Aucune communication possible avant la délivrance du label à l'achèvement	Aucune communication possible avant la délivrance du label à l'achèvement
COÛT DE LA CERTIFICATION ET DU LABEL	À partir de 11 000 €* NF Bâtiments Tertiaires-Démarche HQE 5 000 € par label*	À partir de 11 000 €* NF Bâtiments Tertiaires-Démarche HQE 5 000 € par label*

*Prix HT donné à titre indicatif - valeur 10/2011

télécharger sur le site de Certivea (www.certivea.fr) complété et accompagné des pièces à joindre permettant l'étude de la recevabilité de la demande (programme, pré-programme, planning, surface Shon, ...). A réception de ces éléments et après validation de la recevabilité, une offre de certification constituée de conditions particulières et générales est adressée au demandeur sur la base du barème en vigueur (de l'ordre de 11 000 € H.T.). La procé-

dure de marché négocié sans mise en concurrence est utilisée par les maîtres d'ouvrage soumis au Code des Marchés Publics compte-tenu des caractéristiques de la prestation de certification. Dans le cadre d'un label sollicité sur la base de la certification NF Bâtiments Tertiaires HPE, la vérification documentaire a lieu en phase étude et l'audit sur site se déroule en phase réalisation. L'attestation de label est délivrée après la vérification in situ.

VOTRE 1^{ÈRE} DEMANDE DE LABEL HPE DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION NF BÂTIMENTS TERTIAIRES ?

Sur son site (www.certivea.fr), Certivea met à votre disposition :

- Un document intitulé "Les étapes clés" qui vous présente de manière simple les différentes étapes de la certification. Nous vous invitons à parcourir ce guide et à le faire partager à l'équipe de pilotage du projet pour mettre en place votre organisation
- La liste des points à vérifier : elle est contenue dans le référentiel de certification et le guide pratique associé et permet de connaître les preuves et les informations à apporter
- Une grille type d'évaluation de la performance énergétique et des qualités du bâtiment

Pour présenter une demande de label dans le cadre de cette certification, vous aurez besoin de déposer une demande de certification auprès de Certivea. Vous trouverez dans la rubrique "Documents à télécharger" les modèles de lettre de demande et le dossier de demande à nous retourner complétés ainsi que le barème public de la certification.

La liste des documents ci-dessus n'est pas exhaustive et les autres documents dont vous aurez besoin au cours de la certification de votre projet pourront être téléchargés dans cette même rubrique "Documents à télécharger".



LABEL HPE DANS LE CADRE D'UNE CERTIFICATION NF ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - DÉMARCHE HQE

Un maître d'ouvrage qui souhaite valoriser à la fois la performance environnementale et la performance énergétique s'orientera vers la certification NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE complétée par une demande de label de Haute Performance Énergétique.

Dans ce cadre, il utilisera les référentiels de Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB) et de Système de Management d'Opération (SMO) et les critères de performance énergétiques du label HPE décrit dans la première partie du référentiel de la Performance Énergétique et de la Qualité Associée (PEQA).

Dans la mesure où il est en démarche HQE, les Qualités Associées sont considérées comme satisfaites.

Le référentiel QEB s'appuie sur les 14 cibles de la démarche HQE, permet une approche multicritère et l'affichage d'un profil.

	NEUF	RÉNOVATION
PROCESSUS CLÉS		
AUDIT ET VÉRIFICATIONS	3 audits (programme, conception, réalisation)	3 audits (programme, conception, réalisation)
BÉNÉFICES	Bonification de COS, remise 10% DO et TRC, financement spécifique Caisse des Dépôts, Dexia)	Remise 10% DO et TRC, financement spécifique Caisse des Dépôts, Dexia)
DROIT D'USAGE DE LA MARQUE	HQE : communication possible dès le certificat phase programme Label : aucune communication possible avant la délivrance du label à l'achèvement	HQE : communication possible dès le certificat phase programme Label : aucune communication possible avant la délivrance du label à l'achèvement
COÛT DE LA CERTIFICATION ET DU LABEL	À partir de 11 000 €* NF Équipements Sportifs-Démarche HQE 5 000 € par label*	Montant de la certification NF Équipements Sportifs-Démarche HQE 5 000 € par label*

*Prix HT donné à titre indicatif - valeur 10/2011

Rendez-vous sur www.certivea.fr, rubrique "Les Labels de Haute Performance Énergétique" ou contactez-nous au : 01 40 50 29 09

LES DOCUMENTS EN +

Vous retrouverez sur notre site un ensemble de documents à télécharger.

- Documents techniques : des référentiels, des notes d'interprétation, des guides pratiques, etc..



LABEL HPE DANS LE CADRE D'UNE CERTIFICATION NF ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Un maître d'ouvrage qui souhaite valoriser exclusivement la performance énergétique en s'assurant du respect de certains garde-fous s'orientera vers la certification NF Équipements Sportifs associée à HPE.

Le référentiel PEQA demande que soient vérifiés :

- La performance énergétique de l'ouvrage selon les critères du label HPE
- Le respect de critères de qualité associés à la performance énergétique :
 - Qualité Associée 1 "Ambiance thermique"
 - Qualité Associée 2 "Qualité d'air"
 - Qualité Associée 3 "Ambiance visuelle"
 - Qualité Associée 4 "Ambiance acoustique"
 - Qualité Associée 5 "Facilité d'exploitation, d'entretien et de maintenance"
 - Qualité Associée 6 "Qualité de la construction"

	NEUF	RÉNOVATION
PROCESSUS CLÉS		
AUDIT ET VÉRIFICATIONS	Vérification documentaire en phase étude et vérification sur site en phase réalisation	Vérification documentaire en phase étude et vérification sur site en phase réalisation
BÉNÉFICES	Bonification de COS	
DROIT D'USAGE DE LA MARQUE	Aucune communication possible avant la délivrance du label à l'achèvement	Aucune communication possible avant la délivrance du label à l'achèvement
COÛT DE LA CERTIFICATION ET DU LABEL	À partir de 11 000 €* NF Équipements Sportifs-Démarche HQE 5 000 € par label*	À partir de 11 000 €* NF Équipements Sportifs-Démarche HQE 5 000 € par label*

*Prix HT donné à titre indicatif - valeur 10/2011

Dans le cadre de cette certification, l'opération peut rentrer jusqu'à 6 mois au plus tard après réception. Cependant, en général, la demande est à effectuer au moment de la conception. Pour présenter une opération en certification, il convient d'adresser à Certivéa un dossier de demande constitué d'une lettre type et d'un dossier à télécharger sur le site de Certivéa (www.certivea.fr) complété et accompagné des pièces à joindre permettant l'étude de la recev-

abilité de la demande (programme, pré-programme, planning, surface Shon, ...). A réception de ces éléments et après validation de la recevabilité, une offre de certification constituée de conditions particulières et générales est adressée au demandeur sur la base du barème en vigueur (de l'ordre de 11 000 € H.T.). La procédure de marché négocié sans mise en concurrence est utilisée par les maîtres d'ouvrage

soumis au Code des Marchés Publics compte-tenu des caractéristiques de la prestation de certification. Dans le cadre d'un label sollicité sur la base de la certification NF Équipements Sportifs HPE, la vérification documentaire a lieu en phase étude et l'audit sur site se déroule en phase réalisation. L'attestation de label est délivrée après la vérification in situ.

VOTRE 1^{ÈRE} DEMANDE DE LABEL HPE DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION NF ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ?

Sur son site (www.certivea.fr), Certivéa met à votre disposition :

- Un document intitulé "Les étapes clés" qui vous présente de manière simple les différentes étapes de la certification. Nous vous invitons à parcourir ce guide et à le faire partager à l'équipe de pilotage du projet pour mettre en place votre organisation
- La liste des points à vérifier : elle est contenue dans le référentiel de certification et le guide pratique associé et permet de connaître les preuves et les informations à apporter
- Une grille type d'évaluation de la performance énergétique et des qualités du bâtiment

Pour présenter une demande de label dans le cadre de cette certification, vous aurez besoin de déposer une demande de certification auprès de Certivéa. Vous trouverez dans la rubrique "Documents à télécharger" les modèles de lettre de demande et le dossier de demande à nous retourner complétés ainsi que le barème public de la certification.

La liste des documents ci-dessus n'est pas exhaustive et les autres documents dont vous aurez besoin au cours de la certification de votre projet pourront être téléchargés dans cette même rubrique "Documents à télécharger".



LA CERTIFICATION ROUTE DURABLE



Route Durable certifiée par Certivéa est une marque de certification qui atteste que les opérations certifiées sont programmées, conçues et réalisées en conformité avec les exigences des règles de certification de la marque "Route Durable".

Qu'il s'agisse de sa programmation, de sa réalisation, de son exploitation ou encore de sa réhabilitation, cette infrastructure relève de la décision et de la responsabilité d'un Maître d'Ouvrage...

"Route Durable" ambitionne d'apporter au Maître d'Ouvrage les outils nécessaires pour gérer cette complexité.

CETTE CERTIFICATION PERMET :

Dans une optique de développement durable, le Maître d'Ouvrage d'un projet routier doit faire en sorte de :

- Minimiser les impacts négatifs environnementaux
- Maximiser les impacts positifs environnementaux possibles
- Garantir sa contribution positive à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie.

- D'améliorer en continu ses bonnes pratiques, de développer l'intelligence collective pour répondre aux nouveaux enjeux du Développement Durable.
- De prouver, par des audits indépendants, les performances de développement durable d'un projet routier.
- De valoriser et de communiquer ses bonnes pratiques au travers de la marque Route Durable
- De participer à l'évolution globale de la qualité des projets routiers par des retours d'expériences analysés par différentes instance

Pour répondre à ces objectifs, il est nécessaire d'appréhender les interactions de la route avec les territoires à ses différentes échelles, déclinant les problématiques locales et riveraines, régionales et transfrontalières, nationales voire planétaires à travers la problématique du réchauffement global. La démarche

A QUI S'ADRESSE CETTE CERTIFICATION

Cette certification concerne pour le moment les opérations routières neuves ou en réhabilitation réalisées en Europe. Elle s'adresse aux maîtres d'ouvrages de projets routiers.

LES CERTIFICATIONS D'ACTEURS

Les certifications d'acteurs proposent à tous ceux qui le souhaitent une reconnaissance du respect des bonnes pratiques applicables à chacune des professions de la construction et de l'aménagement des territoires. Certaines valorisent la prise en compte du développement durable et de l'environnement ou bien encore le management à l'échelle d'un territoire (Route Durable, HQE Aménagement et Qualirésidences) ou sont prises en compte dans les processus de certification d'ouvrages (NF Etudes Thermiques et Qualiprom).

BON À SAVOIR

Les acteurs certifiés par Certivéa bénéficient, en plus du droit d'usage de la marque de leur certification, de dispositifs de communication mis en place spécifiquement par Certivéa. Par exemple, Certivéa peut adresser à toute personne (collectivité, entreprise, association, établissement bancaire...) signalée par un certifié, un courrier personnalisé de soutien attestant de la détention d'un certificat, signalant les caractéristiques certifiées, les bénéfices pour le "client final"... Ce peut être le cas, par exemple, pour une réponse à un concours ou un appel d'offres, l'obtention d'un financement ou d'un droit à bâtir...

LES DOCUMENTS EN +

Retrouvez sur notre site, rubrique "Les Certifications d'Acteurs", un ensemble de documents à télécharger concernant les certifications Route Durable, QUALIRÉSIDENCES®, HQE Aménagement, NF Etudes Thermiques® et QUALIPROM®.

Rendez-vous sur www.certivea.fr ou contactez-nous au : 01 40 50 29 09

LA CERTIFICATION QUALIRÉSIDENCE(S)[®]

QUALIRÉSIDENCE(S)[®] est une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion adaptée aux différents contextes, aux enjeux et aux attentes des habitants de chaque résidence.

Cette démarche porte sur la pertinence et l'efficacité du mode de conduite et du contenu de projets d'amélioration concernant une ou des résidences.

A QUI S'ADRESSE CETTE CERTIFICATION ?

La certification QUALIRÉSIDENCE(S)[®] s'adresse à tout gestionnaire de résidence d'habitat privé ou public.

QU'EST-CE QUI EST CERTIFIÉ ?

La capacité du gestionnaire à mettre en oeuvre des processus efficaces d'amélioration de la qualité de gestion résidentielle. Elle peut s'appliquer à une, à plusieurs ou même à toutes les résidences d'un gestionnaire.

SUR QUOI PORTE-T-ELLE ?

- Le pilotage par la Direction Générale
- La conduite d'un projet d'amélioration de la qualité de la gestion résidentielle
- La communication avec les habitants et les partenaires
- Le diagnostic des opportunités, des problèmes et l'identification des améliorations potentielles
- La stratégie et la définition des objectifs
- La définition du plan d'actions
- Le suivi de la mise en oeuvre du plan d'actions
- L'évaluation des résultats du projet

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

- Améliorer la gestion par l'application d'une démarche structurée issue des meilleures pratiques du moment
- Accroître la satisfaction des habitants des résidences
- Améliorer les relations avec les partenaires qui contribuent à la qualité du service rendu à ces habitants (collectivités locales, services publics, prestataires de service, entreprises sous-traitant...)
- Démontrer à des tiers l'aptitude à gérer efficacement des résidences par l'intermédiaire

d'une certification développée à partir de la démarche décrite dans ce référentiel

QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LA CERTIFICATION ?

- Mise en place des dispositions répondant aux exigences du référentiel
- Engagement dans la certification par la signature d'un contrat avec Certivea
- Participation aux audits (audit d'admission puis renouvellement tous les 12 mois)
- Réponses aux éventuelles remarques de l'auditeur par l'engagement d'actions correctives

EN QUOI CONSISTE L'ÉVALUATION ?

Il s'agit pour l'auditeur, de vérifier que les dispositions du système de management sont effectivement appliquées et qu'elles sont efficaces.

Outre les aspects de pilotage de la démarche, l'auditeur s'attache tout particulièrement à la démarche adoptée sur chacune des résidences, de la pertinence et de l'efficacité des diagnostics, des stratégies, des objectifs et des plans d'action ainsi que du résultat obtenu.

QUI ATTRIBUE LE CERTIFICAT ?

Certivea, après avis éventuel d'un comité représentatif composé de représentants des gestionnaires, des habitants, des collectivités locales et d'experts, décide d'attribuer ou non le certificat ou de procéder à des examens complémentaires.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES CERTIFIÉS ?

Dès lors qu'il bénéficie du droit d'usage de la marque QUALIRÉSIDENCE(S)[®], le gestionnaire peut en faire état dans sa communication.



Ecoquartier des Docks de St-Ouen (93)
Séquano Aménagement - Architectes : Agence Fresh architecture

Les certifiés QUALIRÉSIDENCE(S)[®] bénéficient d'une reconnaissance délivrée par un organisme tiers de leur savoir faire en matière de gestion.

QUEL EST LE COÛT DE LA CERTIFICATION ?

Le prix est défini selon le nombre de résidences sur lesquelles s'applique la démarche.

Pour consulter la liste des certificats QUALIRÉSIDENCE(S)[®] à ce jour et télécharger les documents utiles, rendez-vous sur www.certivea.fr

LA CERTIFICATION HQE AMÉNAGEMENT

Les professionnels de l'aménagement réunis au sein de l'association HQE ont souhaité apporter aux maîtres d'ouvrage, collectivités et aménageurs, un outil, une méthodologie, les aidant à construire leur projet urbain dans un objectif de prise en compte des enjeux du développement durable. Dans le cadre d'un travail collectif multi-acteurs, ils ont défini une méthodologie pour la réalisation d'opérations d'aménagement durable : la démarche HQE Aménagement[™].

Pour que des opérations puissent se revendiquer de la démarche HQE Aménagement[™], l'association HQE s'est rapprochée de Certivea qui a été chargé de mettre en place une certification par tierce partie indépendante de la démarche HQE Aménagement[™].

Certivea propose un référentiel de Certification dont une des composantes essentielles est le "Référentiel du Système de Management d'une Opération d'Aménagement Durable".

A QUI S'ADRESSE CETTE CERTIFICATION ?

Elle s'adresse à tous les maîtres d'ouvrage d'opération d'aménagement qu'ils soient publics ou privés. Elle s'applique à toute opération d'aménagement sans distinction de taille, de procédure, de contexte territorial ou de destination : renouvellement ou extension, urbain ou rural, habitat et/ou activités, ZAC ou lotissement, opération de grande ou de petite taille...

A QUOI SERT CETTE CERTIFICATION ?

Elle atteste de la mise en oeuvre d'un système de management d'opération permettant de fixer les objectifs d'aménagement durable pertinents dans le contexte de l'opération, d'organiser l'opération pour les atteindre en maîtrisant :

- Les processus de pilotage, de participation et d'évaluation
- Les processus opérationnels de programmation conception, réalisation et rétrocession.

LES DOCUMENTS EN +

Vous retrouverez sur notre site un ensemble de documents à télécharger concernant les certifications QUALIRÉSIDENCE(S)[®] et HQE Aménagement.



Cours des Bateliers, espace partagé
Ecoquartier des Docks de Saint-Ouen © Golem

Rendez-vous sur
www.certivea.fr
ou contactez-nous au :
01 40 50 29 09



LA CERTIFICATION NF ÉTUDES THERMIQUES®

La Performance énergétique des bâtiments est une préoccupation pour la majorité des maîtres d'ouvrage. Celle-ci implique la mobilisation d'acteurs compétents en particulier les bureaux d'études thermiques...

La Certification NF Études Thermiques valorise de façon crédible leur compétence, offre à tous les clients des garanties sur la conformité et la pertinence de l'étude, mais également des guides dans le choix de leur prestataire. Elle valide aussi bien l'organisation du bureau d'études lui-même que la qualité des études qu'il réalise et la qualité des services associés.

A QUI S'ADRESSE CETTE CERTIFICATION ?

Cette certification doit être pour les clients une référence et leur offrir des garanties sur la conformité et la pertinence de l'étude... mais également les guider dans le choix de leur prestataire.

SUR QUOI PORTE-T-ELLE ?

Elle porte sur la réalisation d'études thermiques adaptées aux attentes des clients et conformes à la réglementation en vigueur et sur la délivrance de services associés par la mise en œuvre d'une organisation efficace et de moyens adaptés.

Qualité des études :

- Prestation due en fonction du type de logement
- Autocontrôle des études
- Traitement des anomalies
- Contenu du rapport
- Attestation de non-conformité

Qualité des services :

- Prescription et veille réglementaire
- Prescription qualité
- Prescription et veille technologique

Qualité de l'organisation :

- Compétences
- Documentation
- Moyens de calculs
- Assurance
- Documents et données
- Archivage
- Planification
- Sous-traitance

- Réclamations
- Amélioration continue

Les exigences de la certification s'appuient et complètent la norme NF P 03-310 Etudes Thermiques et bilans énergétiques de logements neufs.

EN QUOI CONSISTE L'ÉVALUATION ?

Certivéa missionne des auditeurs qui vérifient sur site les dispositions que le demandeur applique pour respecter le Référentiel de certification.

L'auditeur vérifie donc notamment :

- L'organisation mise en œuvre, les compétences et les moyens dont dispose le demandeur
- Les conditions de délivrance des services associés
- La conformité des études au référentiel par une vérification de cohérence réalisée avec un échantillon de producteurs d'études

QUI DÉLIVRE LE CERTIFICAT ?

Certivéa délivre le certificat et assure notamment :

- Le développement et les évolutions des Exigences Particulières des référentiels techniques applicables
- La gestion des admissions, des suivis et des renouvellements
- L'animation du Comité d'Application.
- La prise des décisions de certification, de suspension et de retrais

Certivéa s'appuie sur un comité d'application représentatif des parties intéressées, c'est-à-dire composé de représentants :

- Des bureaux d'études
- Des clients des bureaux d'études : Maîtres d'Ouvrages sociaux, constructeurs de maisons individuelles, promoteurs-constructeurs

- Des producteurs d'énergie ou de matériaux : AIMCC, CER
- D'organismes qualifiés tels que AFNOR, CSTB, QUALITEL

QUELS SONT LES BÉNÉFICES POUR LES CERTIFIÉS ?

Dès lors qu'il bénéficie du droit d'usage de la marque NF, le bureau d'études peut en faire état dans sa communication. Le certificat est valable trois ans. Les certifiés bénéficient ainsi d'une reconnaissance crédible de leur compétence délivrée par un organisme tiers.

QUEL EST LE COÛT DE LA CERTIFICATION ?

Le coût de la certification varie en fonction du nombre de producteurs d'étude et de sites.



NOUVEAU : Offre spécifique d'assurance "Responsabilité Civile Professionnelle" pour les Bureaux d'Études Thermiques avec Verspien Renseignez-vous sur www.certivea.fr



LA CERTIFICATION QUALIPROM®

La certification QUALIPROM® porte sur les processus métier de la promotion-construction.

Cette certification atteste du respect des exigences décrites dans un référentiel technique, établi par le CSTB et AFNOR Certification avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers.

A QUI S'ADRESSE CETTE CERTIFICATION ?

Elle concerne tout promoteur-constructeur, qu'il agisse dans le secteur du logement ou des bâtiments tertiaires.

QU'EST-CE QUI EST CERTIFIÉ ?

Les processus de management opérationnels, c'est-à-dire les dispositions organisationnelles que le promoteur-constructeur mobilise pour maîtriser ses opérations.

SUR QUOI PORTE-T-ELLE ?

- Les différentes composantes de la responsabilité de la direction
- La maîtrise de la documentation
- La planification de l'opération
- L'engagement de construire et la programmation
- Les contrats avec les prestataires et les sous-traitants.
- Le suivi de la conception et de la réalisation de l'ouvrage
- La commercialisation
- Les garanties et les services.
- La démarche d'amélioration

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

- Diffuser les bonnes pratiques de la promotion-construction
- Rendre visible et crédible l'engagement du promoteur-constructeur à répondre aux exigences du référentiel et à s'améliorer

LES DOCUMENTS EN +

Retrouvez sur notre site, rubrique "Les Certifications d'Acteurs", un ensemble de documents à télécharger concernant les certifications NF Études Thermiques® et QUALIPROM®.



ICADE - Entrepôt MacDonald Paris 19^{ème} - Floris Alkemade

QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LA CERTIFICATION ?

- Mise en place des dispositions répondant aux exigences du référentiel
- Engagement dans la certification par la signature d'un contrat avec Certivéa
- Participation aux audits (audit d'admission, puis renouvellement tous les 18 mois)

EN QUOI CONSISTE L'ÉVALUATION ?

Il s'agit, pour l'auditeur, de vérifier que les dispositions du système de management sont effectivement appliquées et qu'elles sont efficaces.

QUI ATTRIBUE LE CERTIFICAT ?

Certivéa, après avis d'un comité représentatif composé de représentants des promoteurs-constructeurs, des utilisateurs de bâtiments, des acteurs de la filière construction et d'experts.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES CERTIFIÉS ?

- Le promoteur-constructeur peut faire état dans sa communication de la marque QUALIPROM®
- Les certifiés QUALIPROM® bénéficient d'avantages pour l'accès à la certification NF Logement délivrée par Cerqual et à la certification ISO 9001
- La Certification QUALIPROM® valide l'approche en Système de Management Général de la Certification NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE

QUEL EST LE COÛT DE LA CERTIFICATION ?

Le prix est défini selon la taille de l'entreprise.

Rendez-vous sur www.certivea.fr ou contactez-nous au : **01 40 50 29 09**



LA CERTIFICATION DE COMPÉTENCE

En collaboration avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et la Compagnie Française des Experts Construction (CFEC), Certivea a développé une certification attestant spécifiquement des compétences des experts construction (assurance et judiciaires) : CSTB COMPÉTENCE Expert Construction®.

CSTB COMPÉTENCE® CSTB COMPÉTENCE Expert Construction

La finalité de la certification CSTB COMPÉTENCE® est de faire reconnaître formellement, via la délivrance d'une certification, les connaissances, les compétences professionnelles et les aptitudes de l'Expert Construction, et de confirmer qu'il peut conduire avec efficacité les investigations de toutes natures susceptibles de lui permettre de répondre aux objectifs de sa mission.

QUELS SONT LES OBJECTIFS RECHERCHÉS ?

La certification de compétence Expert Construction a pour objet de satisfaire les attentes des clients de l'expert ; elle représente l'assurance d'un niveau de confiance dans :

- la formation initiale et l'expérience

professionnelle acquise dans le domaine de la construction et de l'expertise construction

- la qualité des expertises réalisées
- la prise en compte des réclamations clients
- la capitalisation des connaissances acquises par l'expert certifié au fur et à mesure des formations reçues.

Cette certification doit être pour les clients une référence. Elle leur offre des garanties sur l'objectivité et la pertinence des avis qui sont fournis par l'expert, en particulier sur la validité des analyses de caractère technique, mais également les guides dans le choix de leur prestataire.

SUR QUOI PORTE LA CERTIFICATION ?

- la culture générale dans les différents domaines abordés au cours d'une expertise construction : connaissances des divers corps d'états et méthodes de construction ; diverses pathologies de la construction ; droit de la construction ; assurance construction ; conventions applicables ; organisation des professions liées à la construction.
- les connaissances techniques portant sur des pathologies différentes, couramment traitées ou susceptibles d'être rencontrées par un expert construction généraliste : connaissance des méthodes d'investigations propres à la pathologie en cause ; choix des modes d'investigations les plus appropriés au cas à traiter ; résolution technique du problème exposé ; étude et recherche des causes techniques du sinistre ; définition du mode de réparation le plus approprié ; approche du coût de ces réparations.
- la capacité à restituer de façon claire, précise, concise, intelligible et exploitable les résultats et les conclusions de ses opérations d'expertise, en répondant aux attentes des divers destinataires de son rapport, tant en ce qui concerne le fond que la forme : capacité à analyser des éléments fournis et à présenter une synthèse des conclusions sous la forme d'un rapport adapté à la nature de la mission confiée ; respect du caractère contradictoire de l'expertise ; la présentation des éléments de fait permettant à un assureur de justifier sa notification de garantie ou de non-garantie d'un dommage ; l'analyse détaillée et argumentée du rôle de chacun des intervenants permettant de déterminer les responsabilités en tenant compte des causes techniques ; le cas échéant, la maîtrise des conventions applicables (par exemple la convention CRAC et son avenant n° 1) ; la préparation des éventuels recours ; les qualités rédactionnelles : clarté de l'exposé, précision, concision, intelligibilité pour des lecteurs non techniciens ...



EN QUOI CONSISTE L'ÉVALUATION ?

Un examen de certification est organisé chaque année sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables.

L'examen a pour but de vérifier les connaissances et aptitudes du candidat et se compose :

- d'un examen écrit, réparti sur une journée, et comprenant successivement une épreuve technique d'une durée de 2 h30, comptant pour 60 points, une épreuve rédactionnelle de 2 h30, comptant pour 60 points et un QCM d'une durée d'une heure pour 30 points
- d'un examen oral, sous forme d'un entretien avec un jury (durée de préparation pour le candidat de 15 minutes et durée de l'entretien de 30 minutes)

Pour être autorisé à se présenter à l'examen oral, le candidat doit obtenir un total de 75 points ou plus (moyenne générale de 10/20 pour être déclaré admissible) ou répondre aux conditions dérogatoires précisées ci-contre*. Sont déclarés reçus à l'examen de certification, les candidats qui obtiennent une note minimale de 10/20 à l'épreuve orale.

QUI DÉLIVRE LE CERTIFICAT ?

La marque et CSTB COMPÉTENCE appartiennent au CSTB qui a mandaté Certivea pour gérer toutes les opérations de certification et notamment :

- le développement et les évolutions des Exigences Particulières des référentiels techniques applicables
- la gestion des admissions, des suivis et des renouvellements
- l'animation du Comité d'Application des comités d'examens et des jurys
- la prise des décisions de certification, de suspension et de retraits

Certivea s'appuie sur un comité d'application, représentatif des parties intéressées c'est-à-dire composé de représentants :

- des experts construction
- des clients des experts construction : assureurs, maîtres d'ouvrages, constructeurs
- d'organismes qualifiés tels que CSTB ou AQC.

QUELS SONT LES BÉNÉFICES POUR LES CERTIFIÉS ?

- dès lors qu'il bénéficie du droit d'usage de la marque CSTB compétence®, l'expert certifié peut en faire état dans sa communication. Les certifiés bénéficient ainsi d'une reconnaissance crédible de leur compétence délivrée par un organisme tiers et de leur savoir faire en matière d'expertise construction.
- La commission CRAC a décidé de dispenser les titulaires de la certification CSTB COMPÉTENCE de passer l'examen écrit pour être inscrit sur la liste des experts qualifiés CRAC.

*Les Experts inscrits sur la liste CRAC sont dispensés de la partie écrite de l'examen et peuvent donc directement se présenter à l'examen oral.

LES DOCUMENTS EN +

Retrouvez sur notre site www.certivea.fr un ensemble de documents à télécharger concernant la certification CSTB COMPÉTENCE

NOTRE ORGANISATION

LE PÔLE DIRECTION

Impulse la stratégie opérationnelle et veille à la croissance de Certivéa.

Marinette ORLACH
Assistante de Direction
+ 33 (0)1 40 50 28 45
marinette.orch@certivea.fr

Patrick NOSSENT
Président
+ 33 (0)1 40 50 29 13
patrick.nossent@certivea.fr

Thierry LACROIX
Directeur Certifications
+ 33 (0)1 40 50 29 06
thierry.lacroix@certivea.fr

Virginie MARCHAL
Responsable de Pôle Qualité -
Auditeurs - Comité
01 40 50 29 94
virginie.marchal@certivea.fr

Françoise LAPIERRE
Responsable Gestion
Certification
01 40 50 28 42
francoise.lapierre@certivea.fr

Elise FLEURANCE - LÉGER
Responsable de Pôle Acteurs
et Compétences
01 40 50 29 14
elise.fleurance@certivea.fr

Valérie ROUFFIAC
Chargée d'Affaires
01 40 50 28 03
valerie.rouffiac@certivea.fr

LE PÔLE TECHNIQUE

Développe les référentiels, suit les projets pilotes et expérimentaux, vous accompagne sur vos questions techniques.

Pour toute question d'ordre technique : technique@certivea.fr

Christophe GERARD
Directeur Technique
+ 33 (0)1 40 50 28 09
christophe.gerard@certivea.fr

Maxime LE PAGE
Responsable Technique
Qualité Environnementale
01 40 50 28 57
maxime.lepage@certivea.fr

Sidi Mohamed SALEM
Technicien Informatique
01 44 96 52 53
sm.salem@cequami.fr

Adrien PONROUCH
Chef de Projets
+ 33 (0)1 40 50 28 64
adrien.ponrouch@certivea.fr

Ludovic LUSIGNET
Adjoint au Directeur
Certifications
+ 33 (0)1 40 50 29 11
ludovic.lusignet@certivea.fr

Laura GIMENO
Coordinatrice Missions
01 40 50 28 19
laura.gimeno@certivea.fr

Brigitte FOUCHEROUGE
Chargée d'Affaires
01 40 50 29 22
brigitte.foucheroUGE@certivea.fr

Baptiste BALZEAU
Responsable Technique
Thermique et Énergie
01 40 50 29 08
baptiste.balzeau@certivea.fr

Raphaël BARRY
Ingénieur d'Études
01 40 50 29 01
raphael.barry@certivea.fr

Yakha YANSANE
Assistante Administrative
01 40 50 28 45
yakha.yansane@certivea.fr

Nicolas MINAUD
Responsable de Pôle Ouvrage
01 40 50 29 49
nicolas.minaud@certivea.fr

Nasséra BOUMAOUT
Chargée d'Affaires
01 40 50 29 47
nassera.boumaout@certivea.fr

Samira BENCHAMEK
Chargée d'Affaires
01 40 50 29 22
samira.benchamek@certivea.fr

Baptiste BALZEAU
Responsable Technique
Thermique et Énergie
01 40 50 29 08
baptiste.balzeau@certivea.fr

Raphaël BARRY
Ingénieur d'Études
01 40 50 29 01
raphael.barry@certivea.fr

Joanna RODARY
Assistante Technique
et Administrative
01 40 50 29 02
joanna.rodary@certivea.fr

Béatrice LONJARET
Responsable de Pôle Exploitation
01 40 50 29 03
beatrice.lonjaret@certivea.fr

Patrick ARNOULT
Responsable
Outils et Méthodes
01 40 50 28 63
patrick.arnoult@certivea.fr

Badra BENZAIT
Coordinatrice Missions
01 40 50 29 71
badra.benzait@certivea.fr

Élisabeth MENAGER
Assistante Qualité
01 40 50 29 94
elisabeth.menager@certivea.fr

LE PÔLE DÉVELOPPEMENT

Détecte vos nouveaux projets, répond à vos questions commerciales, assure la promotion des produits, vous accompagne dans vos communications, développe avec vous les actions marketing et communication.

Eric QUERRY
Directeur du Développement
+ 33 (0)1 40 50 29 35
eric.querry@certivea.fr

Pascal Philippe CLOIX
Responsable Développement
& Stratégie de Marché
+ 33 (0)1 40 50 28 48
06 76 70 78 54
pascal.philippe.cloix@certivea.fr

Stéphanie SARTORE
Ingénieur d'Affaires
+ 33 (0)1 40 50 28 54
stephanie.sartore@certivea.fr

Guillaume PILLOUD
Ingénieur d'Affaires
+ 33 (0)1 40 50 28 65
06 33 12 91 80
guillaume.pilloud@certivea.fr

Michael DIETRICH
Assistant Pôle Développement
01 40 50 28 43
michael.dietrich@certivea.fr

Anne-Charlotte HENRIOT
Assistante Chef de Projet
Développement International
+ 33 (0)1 40 50 29 09
anne-charlotte.henriot@certivea.fr

Tania de JÉSUS
Chargée de Clientèle
01 40 50 29 20
tania.dejesus@certivea.fr

Élisabeth GARCIA
Chargée de Clientèle
01 40 50 29 09
elisabeth.garcia@certivea.fr

Sonia GHALLAB
Assistante Pôle Développement
01 40 50 29 07
sonia.ghallab@certivea.fr

LES CERTIFICATIONS EN DÉVELOPPEMENT

• NF Équipements Sportifs - Démarche HQE appliquée aux piscines

La mise en œuvre de la certification des piscines est prévue pour début 2012. Une série de tests est en cours sur la base de la version dite "zéro" du référentiel de certification.

• HQE Performance

De plus en plus d'acteurs appellent la Démarche HQE et les certifications à évoluer vers un affichage sous la forme d'indicateurs permettant la compa-

tabilité des performances des constructions au niveau national comme au niveau international. Les certificateurs des champs du tertiaire (Certivéa), du logement (CERQUAL), et de la maison individuelle (CEQUAMI) ont donc décidé de soutenir l'initiative de l'Association HQE en proposant à leurs certifiés d'inscrire leurs opérations certifiées (au moins en phase conception et visant un niveau de label BBC neuf) dans le cadre de l'expérimentation du projet "HQE Performance". L'objectif de cette expérimentation portant à ce jour sur des opéra-

tions de construction neuve, est de tester une liste, pour le moment, assez large d'indicateurs. En fonction des retours, cette liste d'indicateurs, leur pertinence ou leurs modes de calcul seront probablement amenés à évoluer, notamment en vue de parvenir à un affichage simplifié sous la forme d'une "étiquette performancielle" du bâtiment à partir de fin 2012.